

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	22
Présents	15
Votants	17

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Yves GONTHIER.

Absents et Excusés : Valérie SACLIER (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Didier CHARAMELET), Julie BOUILLOZ.

**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LES ELUS – MANDAT
SPECIAL CONGRES DES MAIRES
59 – 27/10/2025**

Madame Martine VENTURINI, maire, expose aux membres du Conseil municipal que quatre élus prévoient de se rendre au congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du 20 au 23 novembre 2023.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la prise en charge des frais afférents à ce mandat spécial doit être validée au préalable par le conseil municipal.

La liste des élus concernés est la suivante :

- Martine VENTURINI
- Emmanuelle GIOANETTI
- Annalisa DEFILIPPI
- Valérie SACLIER

Après avoir entendu l'exposé de Madame Martine VENTURINI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-18 et R.2123-22-1,

DECIDE la prise en charge des frais engagés par les 4 élues, représentants de la commune, au congrès des Maires de France à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

DIT que les frais engagés par les élues seront pris en charge :

- forfaitairement pour les repas et l'hébergement, dans la limite du montant des indemnités de mission prévus pour les personnels civils de l'Etat (l'indemnité de nuitée dont le montant dépend du lieu d'accueil - 140 € pour Paris - ainsi que l'indemnité de repas 20 €).
- et en fonction des frais réellement engagés pour le transport et l'inscription, sur présentation des justificatifs de dépenses.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SEYSSEL



Martine VENTURINI
Maire

